

La présidente

Paris, le 17 mars 2023

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 1^{er} mars 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet jusqu'ici appelé "Hynovera" de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 19 décembre 2022. Le 21 février 2023, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 1^{er} mars 2023. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**.

Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 – Recommandations pour la concertation continue sur le projet "Hynovera" de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- le maître d'ouvrage précise les modalités d'information et de participation du public qu'il compte mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique, tout en tenant compte des préconisations des garants ;
- vous prépariez le cahier des charges d'une expertise indépendante que vous soumettrez à la CNDP au titre de l'article L.121-1 du code de l'environnement et portant sur les études d'impact et de dangers ;
- le maître d'ouvrage prévoit l'organisation de réunions publiques pour présenter les nouvelles caractéristiques du projet, les études d'impact et de dangers ainsi que l'expertise précitée, et que celles-ci puissent être débattues ;
- le maître d'ouvrage veille à la continuité de la participation du public, en associant les parties prenantes actives pendant la concertation préalable ;
- les obligations du maître d'ouvrage au titre de la concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique soient transférées à la société de projet dès que celle-ci sera constituée, si c'est le cas.

Votre rôle sera de veiller à ce que le maître d'ouvrage donne des suites à ces recommandations.

Par ailleurs, je vous demande de présenter avec le maître d'ouvrage les modalités de l'information et de la participation à la CNDP, préalablement à la mise en œuvre de la concertation continue à venir, au plus tard en septembre 2023.

3 – Bilans de la concertation continue

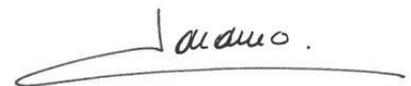
Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Philippe QUEVREMONT et Vincent DELCROIX

Garants de la concertation continue portant sur le projet "Hynovera" de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables